

REGLEMENT DE LA MANIFESTATION
« TOURNOI INTER ENTREPRISE BEACH VOLLEY »
SAMEDI 31 AOUT 2024
BIERGARTEN, TOULOUSE

L'organisation du tournoi de beach-volley est assurée par La Ligue Occitanie du Sport d'Entreprise et son club affilié Sportivité.

ARTICLE 1 : L'ÉVÈNEMENT

Le tournoi inter entreprise de Beach-volley est un évènement ouvert à toute entreprise, quelle que soit sa forme juridique, ainsi qu'aux institutions, organisations et associations de toutes natures, les professions libérales, les grandes Ecoles et les Universités.

Le tournoi s'adresse aux salariés/agents ou bénévoles désireux de participer, ainsi qu'aux ayants droit des salariés/agents/bénévoles.

Lieu de l'évènement : Biergarten, 8 rue Ernest Dufer, 31300 Toulouse

Le samedi 31 août 2024

ARTICLE 2 : LE RÈGLEMENT DU TOURNOI

Rendez-vous 9h, début du tournoi : 9h30

a) Déroulement des matchs

Formule 12 équipes sur 2 terrains.

- Phase de poules - 9h30 à 12h30 puis 14h à 16h : 2 poules de 6 (soit 15 matchs), matchs en 1 set de 21 points, 2 points d'écart.

Repas assis de 12h30 à 13h45.

- Terrain 1 - 16h30 à 19h30 : tournoi principal 1/4 de finale, puis 1/2, puis petite finale et finale, matchs en 1 set de 21 points, 2 points d'écart. Si temps en plus, possible 2 sets gagnants pour la finale ou en 25 points pour la petite finale et finale.
- Terrain 2 - 16h30 à 19h30 : consolante et matchs de classement. 1/2, petite finale et finale consolante. 4 matchs de classement pour perdants des 1/4. Matchs en 1 set de 21 points, 2 points d'écart.

Remise des prix 19h30 suivi d'un cocktail de fin de tournoi.

L'organisation se laisse le droit de modifier, en cas de nécessité, la formule sportive et le format des matchs, notamment si le planning horaire n'est pas respecté.

b) Tirage au sort

Avant le match, le tirage au sort est effectué par les 2 capitaines d'équipe en présence de l'arbitre, sous forme de « chifoumi » ou « pierre, papier, ciseau ». Le gagnant du tirage au sort choisit :

- 1) Le droit de servir ou de recevoir
- 2) Le camp

Le perdant obtient le terme restant de l'alternative.

c) Changement de camp

Les équipes changent de camp au 13ème point marqué (si set de 25 points) ou bien au 11ème point marqué (si set de 21 points).

d) Présence sur terrain et remplacements

L'équipe présente sur le terrain doit être constituée de 4 joueurs et joueuses avec au minimum une fille. Les changements sont libres tant qu'ils respectent le principe précédent.

NB : L'organisation se laisse le droit de modifier, en cas de nécessité, la formule sportive et le format des matchs, notamment si le planning horaire n'est pas respecté. Il est attribué une coupe ou médaille à chacune des équipes sur les matchs de classements classées aux trois premières places de la compétition.

Ravitaillement : des points d'eau seront à disposition des joueurs pour qu'ils puissent remplir leurs gourdes.

ARTICLE 3 : CONDITION DE PARTICIPATION

Ce tournoi est agréé par la FEDERATION FRANÇAISE DU SPORT D'ENTREPRISE.

Toute personne peut s'inscrire à l'événement, sous réserve des dispositions suivantes.

- Une équipe ne pourra participer à un tournoi qu'après paiement des droits d'inscription.
- 4 joueurs ou joueuses plus deux remplaçants maximum, soit donc 5 joueur(euse)s maximum.
- Tout engagement est nominatif.

a) Droit d'inscription

Frais d'engagement : **50€ par personne (non-licenciés FFSE).**

Ce prix comprend : l'accès au tournoi, la restauration (petit déjeuner, déjeuner, boissons et ravitaillement journée), les activités de beach-volley proposées, les T-shirts du tournoi.

Options : **29€ par personne pour le cocktail dînatoire post-tournoi et 10€ par personne pour la licence FFSE.**

Règlement par virement bancaire via le RIB donné en amont.

Aucun engagement sur place.

b) Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

ARTICLE 4 : PROCÉDURE D'INSCRIPTION

- Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant inscription à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne souhaitant participer sans inscription rentre en infraction avec le présent règlement et pourra être disqualifiée. Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

- Chaque entreprise désigne un(e) référent(e). Il/elle sera le lien avec la Ligue Occitanie du Sport d'entreprise, chargé de centraliser les inscriptions internes. Il/elle recevra tous les messages sur l'évènement envoyés par la FFSE et pourra inscrire des joueur(euse)s 2 jours avant le tournoi.

ARTICLE 5 : ASSURANCES & COUREURS

La ligue laisse le choix au participant d'être licenciés ou non. En cas de blessure, deux possibilités s'offrent au participant :

- Si le participant est licencié, il devra contacter l'assurance de la FFSE dans les 5 jours qui suivent l'accident.
- Si le participant n'est pas licencié, il devra contacter sa propre assurance.

ARTICLE 6 : CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

- L'ensemble des résultats et classements seront disponibles et consultables sur le site internet de la Ligue dès le surlendemain (lundi 2 septembre 2024).
- Chaque entreprise recevra son classement personnalisé, par e-mail, la semaine qui suit l'évènement.
- Des cérémonies de remise de prix auront lieu suite à la fin des épreuves (samedi 31 août vers 19h30).
A noter qu'aucune récompense en numéraire ne sera attribuée aux joueur(euse)s.

ARTICLE 7 : ANNULATION DE L'ÉVÈNEMENT - REMBOURSEMENT AJOURNEMENT

Afin d'assurer la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de modifier les horaires, de stopper l'évènement ou de l'annuler. Les frais d'inscription pourront être remboursés par l'organisateur en cas d'annulation totale du tournoi par l'organisateur ou de changement de date décidé par l'organisateur au moins 7 jours ouvrables avant la date prévue du tournoi.

En cas de force majeure nécessitant l'annulation du tournoi, le remboursement des frais d'inscription ne sera pas effectué par l'organisateur et sa responsabilité ne saurait être recherchée. L'organisateur se réserve aussi le droit d'ajourner la manifestation et de déplacer son lieu. Toute modification de date ou de lieu sera annoncée par l'organisateur dans les plus brefs délais sur son site internet. Avant de prendre des engagements importants pour participer à la manifestation (dépenses, frais d'hébergement, voyage, etc.), la société participante et ses inscrits sont tenus de consulter le site internet ou de se renseigner auprès de l'organisateur le jour de la manifestation. En cas d'ajournement de la manifestation, l'accès à l'évènement reste valable pour la nouvelle date de la manifestation.

ARTICLE 9 : SÉCURITÉ ET SOINS

a –site utilisé : La compétition se déroule sur des terrains et sites sécurisés.

b –dispositif de secours : La sécurité sera assurée sur l'ensemble du tournoi.

c–sécurité matérielle : Un dépôt situé sous la tente de la Ligue, sous la surveillance des bénévoles sera proposé aux participants afin que chacun puisse y déposer ses affaires, ces dernières étant rassemblées dans un sac.

Néanmoins, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant l'évènement. Il incombe en conséquence à chaque participant, s'il l'estime nécessaire, de souscrire une assurance spécifique.

ARTICLE 12: DROIT A L'IMAGE

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'organisateur du tournoi et ses partenaires à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce, sur tout support, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'organisation du tournoi, il peut être demandé des coordonnées personnelles des participants. L'utilisation de ces données est nécessaire dans le strict cadre de la bonne gestion de l'événement et des informations qui doivent être transmises aux participants.

Chaque participant reste le propriétaire des données qu'il transmet où qu'il ne transmet pas à l'organisation du tournoi. Aucune utilisation de ces données, notamment à titre commercial, ne pourra être faite sans le recueil du consentement du participant.

Les données transmises sont sécurisées sur le serveur de la FFSE. Seules les personnes en charge de l'organisation du tournoi ont accès à ces données via une authentification préalable. Les personnes ayant accès à ces données ont été sensibilisées à la législation en vigueur dans le cadre de la protection des données personnelles.

Dans le cas où, La FFSE venait à subir une violation des données par un tiers, les personnes concernées en seront directement averties par les services de la FFSE dans les plus brefs délais.

L'utilisation des données personnelles des participants étant nécessaire dans le cadre et pour la durée de l'organisation de la course de la diversité, elles seront détruites à l'issue de l'événement.

ARTICLE 14 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le site. Des poubelles seront à disposition des joueur(euse)s. Elles devront être impérativement utilisées par les participants qui devront conserver les déchets et emballages et les déposer dans les lieux signalés par l'organisation. Toute infraction à ce point de règlement pourra entraîner la mise hors compétition du participant.

ARTICLE 15 : LITIGE-RESPONSABILITE

En cas d'accident, il faut que la victime (IA), ou le responsable fasse une déclaration en remplissant le document qui figure sur le site fédéral et le renvoie à l'assureur (l'adresse indiqué sur le document), dans les 5 jours suivants l'accident.